

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents: Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Bartłomiej BARCIK, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Christelle GROS, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE

Absents avec pouvoir : Jacques REBUFFET donne pouvoir à Michel NG-TOCK-MINE
Absents :

Date de convocation : 27 février 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Affiché le : 27 février 2026

Pascal LEMOINE a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION 08-2026: Répartition des subventions allouées aux associations

M. le Maire explique au conseil municipal que différentes demandes de subvention ont été présentées par les associations pour l'année 2026.

Sur demande de la commission Lien Social, elles ont fourni un formulaire CERFA afin d'avoir les mêmes documents pour toutes les structures. Ce formulaire comporte également un engagement éthique (non-discrimination...).

Situation particulière de la garderie périscolaire de l'APESAM :

En préambule, rappelons que l'APESAM assure une mission de service public en direction des enfants scolarisés sur nos deux communes. A ce jour, les communes de Saint Mury et Sainte Agnès souhaitent que ce service de garderie soit maintenu et continue d'être porté par l'APESAM (contraintes moindres concernant le ratio d'encadrement et les locaux)

Pour rappel, la situation de la garderie était très critique à la rentrée septembre, par défaut de recrutement de personnel. Il a fallu rendre ces postes plus rémunérateurs pour maintenir le personnel en place. Le surcoût lié à l'augmentation des salaires a été réparti à hauteur de 50% par l'augmentation des tarifs de la garderie et 50 % à la charge des deux communes.

L'APESAM aura en fin d'année scolaire 11 à 12000€ de déficit.

Compte tenu de cette situation et de l'urgence (trésorerie actuellement critique), les communes de Saint Mury Monteymond et Sainte Agnès proposent aux votes de leurs conseils municipaux respectifs des subventions exceptionnelles urgentes, avec la répartition suivante :

- De 4000 € pour Saint Mury Monteymond (qui héberge la garderie, paie déjà des frais d'électricité et chauffage et des frais de maintenance des locaux...)
- De 6000€ pour Sainte Agnès,

L'attribution de Sainte Agnès passerait donc de 900 € attribué en 2025 à 6000 € en 2026, soit 5100 € d'attribution exceptionnelle.

A l'issue de ces attributions exceptionnelles des deux communes, une réunion est prévue après les élections municipales avec l'APESAM et les deux communes afin de mettre en place un plan de pérennisation de la garderie sur les 2-3 ans à venir

Au vu de ces demandes, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Association	Montant de la subvention
MJC Sainte-Agnès – Saint-Mury-Monteymond	600 €
Festival Palindrome 2026	350 €
APESAM	6000 €
Radio Grésivaudan	100 €
Secours populaire	500 €
Locomotive Visite enfants malades	100 €
Tichodrome faune sauvage	50 €
ANAGM anciens du maquis	50 €
AAPPMA Pêche	50 €
ACTES	50 €
GRESY	50 €
Total	7900 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 7900 € répartie comme indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, article 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 09-2026: Programme d'action pour coupe de bois 2026

Ces travaux sont prévus sur la parcelle 22 pour une estimation de 150 M3 et sur la parcelle 30 pour une estimation de 100M3.

L'ensemble des travaux d'exploitation : abattage-façonnage, débardage et cubage est estimé à 36€/M3 soit 9 000€ + les frais de gestion de l'ONF.

Ce prix est consenti pour une exploitation en mai 2026.

Le coût du transport de 15€/M3 serait pris en charge par la scierie.

Le revenu net de cette vente est estimé à 5 000€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter le programme d'action proposé par l'ONF pour l'année 2026.

Délibération rejetée

9 contres, 3 abstentions et un ne participant pas au vote

OBJET DE LA DELIBERATION 10-2026: Programme d'action et devis pour la plantation 2026

Ce programme comporte deux volets, un premier d'intervention en futaie irrégulière sur la parcelle 34 sur 4ha. Il s'agit d'apporter des soins aux jeunes arbres : coupes, dégagement...afin de les aider dans leur développement, cette première partie est estimée pour un montant de 6 336,12€.

Ce 1er volet inclut également le dégagement manuel des plantations effectués en 2024 et 2025 sur les parcelles 7, 8, 10, 12, 15 et 16, pour un montant de 2 436,97€. Ce dégagement manuel sur les plantations antérieures est obligatoire pendant deux années consécutives suite à une plantation, il conditionne l'octroi du solde (30 %) des subventions accordées pour ces plantations.

Le deuxième volet consiste en la plantation sur la parcelle 34 de 300 plants de feuillus divers et de pins sylvestres issus d'une pépinière du Bourget du Lac. Achat des plants, plantation et fournitures de tuteurs pour un total de 4 077€, cette opération est subventionnée à 50% par Sylv'acte, soit un autofinancement de 2038,50€.

Un complément de subvention de 30% sera demandé au département ce qui ramènerait l'autofinancement à 815,40 €.

Montrant total de ce programme d'action et devis **s'élève à 12 850,09 € HT (hors subventions)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le programme d'action proposé par l'ONF pour l'année 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 11-2026: Approbation du Bail du grand Joly

Le maire demande au conseil municipal l'approbation du bail établi par la commission ad hoc du Conseil Municipal avant sa signature par les parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 12-2026: Approbation du projet de rénovation thermique de la Félisotte et de son plan de financement.

Le maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour le projet de rénovation thermique des deux chalets de la Félisotte et de ses travaux en résultant ainsi que de son plan de financement ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fin de séance à 21h30